



## **Compte-rendu de la Commission administrative paritaire des attaché-e-s d'administration de l'Etat**

15 avril 2015

*Il s'agissait de la première CAP des attaché-e-s de la nouvelle mandature suite aux élections du 4 décembre 2014. Le changement principal par rapport à la précédente mandature est la création d'un troisième grade.*

*La nouvelle CAP est composée de 14 membres (7 pour les organisations syndicales et 7 pour l'administration). La CGT détient deux sièges : pour le grade de base (Olivier Roche, titulaire, et Lydie Vinck, suppléante) et pour la « hors classe » (Robert Gutierrez, titulaire, et Daniel Anghelou, suppléant). Retrouver nos coordonnées en fin de compte rendu.*

### **Ouverture de la séance et déclarations diverses**

Avant l'ouverture de l'ordre du jour, et après une courte déclaration de Joël Blondel sur le corps des attachés (« l'ossature de l'administration » !) et l'importance du « parcours professionnel », la CGT a fait une déclaration liminaire résumant ses principales revendications pour le corps des attaché-e-s que vous trouverez en annexe.

Ces revendications sont issues des travaux du 25<sup>e</sup> congrès de notre syndicat qui s'est tenu en avril 2014, les élus comptent les porter tout au long la mandature. La CGT dénonce les tensions récurrentes dans le corps des attaché-e-s, un corps qui compte maintenant environ 2 000 agent-e-s, un corps victime de paupérisation. La CGT admet que le CIGEM apportera des réponses, souligne l'importance du « parcours professionnel », mais estime que la DRH doit en apporter d'autres.

### **La déclaration liminaire de la CGT est en annexe de ce compte rendu**

Joël Blondel apporte un certain nombre de réponses et souligne que les parcours professionnels doivent faire l'objet d'un dialogue entre les agents et l'administration. Un cadre et des outils doivent être mis en place pour les faciliter. On doit également étudier les lignes de partage avec les autres corps. Le directeur des ressources humaines, président de la CAP évoque également les promotions, la réforme territoriale, qui va rebattre des cartes, et l'éventuelle création d'une troisième voie de promotion, la révision de la cartographie pour les conseillers d'administration, le passage de la PFR au RIFSEEP (voir « points

particuliers », ci-dessous), et, enfin, l'harmonisation des procédures de mutations entre les secteurs « santé » et « travail », avec la généralisation de la CAP annuelle de mutations.

La CGT revient sur trois points, à son sens prioritaires :

- Les élus à la CAP des AAE doivent être associé-e-s au travail sur la doctrine d'emploi.
- L'harmonisation entre les secteurs santé et travail pour les mobilités
- La gestion de la carrière des seniors

## **Assemblée Plénière (les trois grades siègent)**

### 1) Approbation du règlement intérieur de la CAP

L'administration prévoyait de retirer du règlement intérieur de la CAP la possibilité d'étudier les recours des agents devant la CAP en matière indemnitaire (les primes). Il ne resterait uniquement que les recours en matière d'évaluation. Il est vrai que les textes (décret 82-451 consolidé) ne prévoyaient pas cette possibilité. Il s'agissait d'une tolérance propre à nos ministères.

La CGT et l'ensemble des élu-e-s s'opposent à cette décision et ont donc voté contre le projet de règlement intérieur. En effet, il ne resterait aux agents que le recours hiérarchique (ce qui est évidemment compliqué puisque c'est la personne dont on conteste la décision) ou alors le tribunal administratif. Pour le recours hiérarchique, il deviendra alors nécessaire de se faire accompagner par un représentant syndical !

Au final, l'administration a accepté de revoir sa position et une discussion sur cette question doit avoir lieu à la prochaine CAP en juin.

### 2) Désignation de deux représentants du personnel de la CAP à la commission de réforme ministérielle

La commission de réforme comprend les membres du comité médical, des représentants de l'administration auprès de laquelle elle est instituée et des représentants du personnel à la CAP dont relève le fonctionnaire pour lequel l'avis de la commission est demandé. Elle donne son avis, entre autres sur l'imputabilité au service de la maladie ou de l'accident à l'origine d'un congé de maladie ordinaire, d'un CLM ou d'un CLD.

La CGT accorde une importance particulière aux commissions de réforme, et, dans ce cadre, tout spécialement au sujet des risques psychosociaux (RPS) et à la souffrance au travail, un sujet que malheureusement nous commençons à maîtriser. Représentant les personnels depuis deux mandatures lors des commissions de réforme, nous sommes intervenus longuement à plusieurs reprises sur le sujet en CAP : lors de la CAP du 20 mars 2009, du 14 juin 2011, par une déclaration liminaire à la CAP du 18 décembre 2012 pour dénoncer le fonctionnement des commissions de réforme départementales, lors de la CAP du 18 avril 2013, puis dans une nouvelle liminaire le 27 novembre 2014.

En décembre 2014, dans une affaire de RPS douloureuse, la CGT a obtenu qu'une commission de réforme suive son avis, et pour la première fois nous avons entendu un médecin indiquer son accord avec notre analyse. Le rapport de l'**Inspection générale des affaires sociales** 2013 « Souffrance psychique en lien avec le travail dans les ministères sociaux : constats et observations des inspecteurs santé sécurité au travail » a sans doute aidé à la décision. Ce rapport fait date. Il vient confirmer ce que nos organisations syndicales constatent et dénoncent dans le vide depuis trop longtemps (disponible sur demande aux permanences CGT).

Parmi les quatre représentants deux élus CGT ont été nommés : Olivier Roche, titulaire, et Robert Gutierrez, suppléant (coordonnées en fin de CR).

### 3) Examen des titularisations dans le corps des AAE (« Sauvadet »)

Sur les 230 lauréat-e-s du concours « Sauvadet », 186 pouvaient être titularisé-e-s à l'issue de leur stage lors de cette CAP. Cependant 15 dossiers n'ont pas été transmis par les directions à la DRH ! La CAP devait donc se prononcer sur 171 dossiers, 169 avec un avis favorable et 2 dossiers avec un avis défavorable. La liste des 169 stagiaires a reçu un avis favorable unanime de la CAP. Les 15 dernières titularisations seront examinées en juin et seront rétractives.

La CGT a ensuite fait une longue déclaration sur l'un des deux avis défavorables. Un collègue, attaché stagiaire, adhérent à la CGT, victime à l'évidence d'une discrimination politique. Cet agent, irréprochable sur le plan professionnel, avait reçu un « avis très favorable » de sa hiérarchie. Cet avis, a curieusement disparu du dossier de l'administration, et par une mystérieuse transmutation préfectorale, est devenu un avis défavorable. L'avis très favorable a été distribué en séance par les élu-e-s de la CGT.

La CGT avait décidé de faire de ce cas une « affaire emblématique nationale ». Les débats sur cette question ont duré une heure, une véritable guerre de tranchée ! L'administration était visiblement sur une position extrêmement dure (refus sec de titularisation) et la CGT sur une position offensive. Face à notre détermination, et au soutien solidaire et constructif des autres organisations syndicales, nous avons finalement obtenu la prolongation pour un an du stage de titularisation de notre camarade.

La CGT maintient cependant qu'il s'agit d'une sanction, et demande à l'administration de tout mettre en œuvre pour que cette nouvelle année de stage se déroule dans de bonnes conditions pour l'agent.

Un avis défavorable avait été émis pour un autre collègue, demandant la prolongation de son stage. Les organisations syndicales ont obtenu que la période soit ramenée à six mois.

### 4) Examen de la liste d'aptitude par la voie de l'examen professionnel B en A

Suite à leur réussite à l'examen professionnel 2014, 22 agents de catégorie B entrent dans le corps des attaché-e-s. Ces agents doivent trouver un poste dans les six mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier.

Les nouveaux attachées (et les nouvelles NDC) qui n'ont pas trouvé de poste au bout de six mois risquent de perdre le bénéfice de l'examen. L'administration leur propose alors une liste de postes. L'administration nous informe qu'un seul n'a toujours pas de poste.

### Point divers

La CGT avait demandé l'inscription à l'ordre du jour de plusieurs points divers. Pour l'un d'entre eux (Formation au principalat), l'administration nous propose de reporter les débats lors de la CAP de juin. Pour les trois autres l'administration a communiqué les informations suivantes.

### Point d'information sur la réforme territoriale

Les informations sur la réforme territoriale seront faites principalement en CTM. Les annonces du Premier ministre interviendront le 22 avril en particulier les noms des préfigurateurs. Les schémas d'organisation par région devraient remonter en juin.

Un plan d'accompagnement RH avec un dialogue social est prévu. Joël Blondel nous assure qu'il n'y aura aucune mobilité géographique imposée. Mais il faudra sans doute admettre des mutations fonctionnelles entre services territoriaux.

### Explication sur l'effort indemnitaire complémentaire pour les AAE du bloc 1 (PFR)

En administration centrale, fin décembre coté « travail », et fin janvier côté « santé », certains agents ont reçu une prime supplémentaire sans informations préalable.

Il s'agit d'un principe arrêté lors de la mise en place de la PFR, selon lequel l'administration a estimé que la technicité d'un attaché classé en bloc 1 évoluait dans le temps et justifiait un effort indemnitaire supplémentaire complémentaire après deux années sur le poste.

Les élu-e-s regrettent qu'un effort de communication n'ait pas été fait par la DRH sur cette mesure et demande que les attaché-e-s du bloc 1 en services déconcentrés en bénéficient également.

### Suivi de l'avis de la commission de réforme du 11 décembre 2014

Selon nos informations, l'avis de la commission de réforme du 11 décembre dernier, favorable à l'agent, n'a toujours pas été suivi d'effet (lire point 2). La CGT souhaite savoir ce qu'il en est.

Nous avons noté que cet agent bénéficie cette année d'une promotion. Pour la CGT, il ne peut en aucun cas s'agir d'un échange contre un abandon de l'avis de la commission de réforme !

La promotion est légitime et l'avis de la commission de réforme doit aussi être suivi d'effet !

## Primes. Adieu la PFR ! Bonjour le RIFSEEP !!

L'administration propose un point d'information sur le nouveau régime de primes institué par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 définis par la circulaire DGAFP du 5 décembre 2014 qui en précise les modalités de mise en œuvre.

Il répond (ou pas) au doux nom de « régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » (RIFSEEP).

On retiendra de ce qui nous a été expliqué (la chose est, on doit le dire, assez complexe).

- La part « fonctions, sujétions, expertise » sera versée mensuellement ;
- la part « engagement professionnel » sera versée une ou deux fois par an ;
- il y aura 4 blocs et non plus 6 ;
- il y a une garantie individuelle du montant des primes mensuelles ;
- la mise en place pour les attachée-e-s se fera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **Assemblée Restreinte n° 1 (AAE + APAE)**

#### 5) Examen du tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat au titre de l'année 2015 (choix + examen professionnel)

290 agent-e-s étaient promouvables. 79 ont été proposé-e-s par les directions. Après discussion avec les OS, 18 agent-e-s accèdent au grade supérieur. La CGT soulève la question de la hiérarchie qui ne propose pas certains noms et attire également l'attention de l'administration sur des agent-e-s qui méritent cette promotion.

#### **Vous pouvez légitimement souhaiter progresser dans votre carrière !**

*Il faut bien sûr remplir les conditions : justifier, au plus tard le 31 décembre, d'au moins 7 ans de services effectifs dans le corps et d'au moins un an d'ancienneté dans le 9<sup>e</sup> échelon du grade d'attaché. Vous devez en parler à votre responsable hiérarchique. Chaque agent qui estime qu'il mériterait une promotion doit concrètement aborder la question avec sa hiérarchie, en particulier lors de l'entretien professionnel. Attention à votre évaluation. Elle doit indiquer clairement que l'autorité administrative considère que vous méritez de passer dans le grade ou corps supérieur. Et les appréciations doivent être concordantes. Si vous hésitez, ou si vous souhaitez un conseil, ou encore si vous obtenez une réponse insatisfaisante de votre chef-fe (« Je n'ai pas de pouvoir » par exemple) prenez contact avec le syndicat.*

Rien de spécial à signaler pour les points 6, 7, 8 et 9, les tableaux sont votés. Des élu-e-s se sont abstenu-e-s ou ont voté contre certains noms. Les organisations syndicales s'étonnent quand même que très peu de candidatures - voire aucune - n'apparaissent sur certains

postes. Nous demandons également que la priorité soit donnée aux attaché-e-s « maison ». Nous sommes un corps généraliste.

- 6) Examen des demandes d'intégration dans le grade d'attaché d'administration de l'Etat après détachement ou directe
  - 7) Examen des demandes d'accueil en détachement dans le grade d'attaché d'administration de l'Etat
  - 8) Examen des mouvements effectués dans le cadre du corps interministériel à gestion ministérielle (CIGEM) pour le grade d'attaché d'administration de l'Etat
  - 9) Examen des demandes de mutation des attachés d'administration de l'Etat : mouvement sur avis de vacance sur le secteur travail
- 10) Examen d'un recours (point retiré)

Le point est retiré par l'administration car elle n'a pas reçu les éléments de réponse de la direction au recours de l'agent. Le recours sera examiné en juin. La CGT trouve déplorable que ces éléments n'aient pas été transmis en temps et en heure.

### **Assemblée Restreinte n° 2 (APAE + AAE HC)**

- 11) Examen du tableau d'avancement au grade d'attaché d'administration hors classe de l'Etat et à l'échelon spécial au titre de l'année 2015

Tableau d'avancement au grade d'AAE HC : 55 postes étaient à pourvoir. L'administration et les organisations syndicales se sont mis d'accord sur une liste de 51 agents. 4 postes sont demeurés non pourvus. La CGT a soutenu 7 candidats. Un agent de la DGS devrait être promu en 2016 (car ne remplissant pas les conditions en 2015) ; un agent de la DFAS ne remplissait pas les conditions (mais sa situation au regard des textes pourrait évoluer compte tenu de ce qui précède). Pour trois autres dossiers il n'y avait pas de proposition de leur direction d'appartenance, pas de compte-rendu d'entretien professionnel, voire absence de ces 2 types de documents (et pour l'un d'entre eux, c'est la CGT qui a dû les fournir à l'administration).

Rejointe par les autres OS, la CGT s'est battue pour 2 agents : l'un de la DSI ; l'autre à la DICOM. Pour ces 2 agents, il y a eu vote partagé (50/50) et renvoi de l'examen de leurs dossiers à la CAP de juin (étant entendu que pour l'agent de la DSI, sa direction jointe a accepté sa promotion ; le renvoi de l'avis de la CAP au mois de juin correspondant à une demande de la DRH de vérification que les conditions prévues par les textes sont bien remplies).

La CGT a demandé que l'arrêté ministériel soit réécrit de manière à prendre en compte des métiers atypiques tels que ceux ressortissant du domaine informatique. Cette demande a été acceptée par la DRH.

Elle s'est étonnée de l'absence de proposition de promotion en provenance de la DGEFP et du faible nombre de proposition de la DSI (un seul alors qu'il y a d'autres candidats méritants remplissant les conditions).

Tableau d'avancement à l'échelon spécial : l'administration et les OS se sont mis d'accord sur l'unique agent présenté (qui seul remplissait les conditions prévues par les textes).

12) Examen des demandes d'intégration dans le grade d'attaché principal d'administration de l'Etat après détachement ou directe

L'administration et les OS se sont mis d'accord sur le seul nom présenté.

13) Examen des demandes d'accueil en détachement dans le grade d'attaché principal d'administration de l'Etat

L'administration a présenté 4 noms. La CGT (rejointe par les autres OS) a voté contre 1 nom compte-tenu de candidatures en interne rejetées.

14) Examen des mouvements effectués dans le cadre du corps interministériel à gestion ministérielle (CIGEM) pour le grade d'attaché principal d'administration de l'Etat

L'administration a présenté 2 noms. La CGT (rejointe par les autres OS) a voté contre 1 nom compte-tenu de candidatures en interne rejetées.

15) Examen des demandes de mutation des attachés principaux d'administration de l'Etat : mouvement sur avis de vacance sur le secteur travail

L'administration et les OS se sont mis d'accord sur les mutations présentés. La CGT a appelé l'attention de l'administration d'un cas à la DDCS 22, une direction où ont été signalés plusieurs cas de RPS. Des assurances ont été données d'une solution régionale.

## **Annexe**

### **Déclaration liminaire des élu-e-s CGT CAP DES AAE du 15 avril 2015**

#### **1- Les perspectives pour l'avenir**

Les perspectives pour la mandature qui commence que dégagent les élu-e-s CGT à la CAP des AAE s'articulent autour de deux séries de constats :

- La 1<sup>ère</sup> est l'importance de la démographie ministérielle du corps des AAE : environ 2 000 agents. Nous sommes devenus le corps de fonctionnaires de niveau A le plus nombreux des ministères sociaux et en même temps le moins bien traité.

- La 2<sup>ème</sup> est que les évolutions en cours du cadre statutaire ne résoudront pas les tensions récurrentes du corps des AAE. Ces tensions ont des racines profondes. Les problèmes sont multiples. Outre le constat fait précédemment, on peut noter :
- L'absence de revalorisation de la grille indiciaire : la nouvelle grille issue de la réforme statutaire reste identique à l'ancienne. Dans l'ancien statut la faiblesse indiciaire était compensée par des possibilités de carrière dynamique. Le CIGEM, avec des parcours de carrière longs, accentue la paupérisation des AAE. Cette situation n'est nullement compensée par une revalorisation du régime indemnitaire.
- L'absence d'organisation de parcours professionnels pour les attachés : l'Administration gère la carrière des administrateurs civils. Pour les AAE, elle se limite à la simple gestion des emplois budgétaires et ne tend que rarement à la valorisation des compétences et des acquis professionnels. L'absence de recensement des postes permettant aux nouveaux attachés accédant au principalat d'effectuer une mobilité conforme à leur prise de grade et d'accompagnement dans celui-ci en est l'exemple le plus flagrant.
- Des promotions difficiles : le nouveau cadre va freiner les promotions avec des réductions d'ancienneté extrêmement faibles. Par ailleurs, le grade d'inspecteur de l'action sanitaire et sociale (IASS) ayant cessé d'être un grade de débouché pour les catégories B des services déconcentrés du secteur « santé-social », le 1er grade du corps des AAE va se transformer en un ensemble pléthorique, compliquant l'accès au 2ème grade.
- La quasi inexistence d'une sortie par le haut : le nombre de nominations dans le corps des administrateurs civils (tour extérieur) et dans les emplois fonctionnels de conseiller d'administration demeure faible. Par ailleurs, la tendance actuelle de favoriser les administrateurs civils sur les postes d'encadrement, voire les agents appartenant aux corps des IASS ou des IT dans les services territoriaux, va rendre problématique l'atteinte du GRAF par les AAE.

## 2- Les revendications de la CGT :

La plupart des problèmes soulevés par le CIGEM ne trouvera de réponses qu'à un niveau interministériel.

Les réponses aux autres problèmes doivent être apportées par la direction des ressources humaines (DRH), le secrétaire général et les ministres de tutelle.

Nos revendications sont les suivantes :

- Organiser des parcours professionnels permettant de valoriser les acquis professionnels et les compétences et de donner ainsi du sens à la mobilité géographique, ministérielle et fonctionnelle des membres du corps des AAE ;
- Clarifier au plan réglementaire les missions respectives des AAE, des IASS et des inspecteurs du travail tant au niveau des services territoriaux et des DIRECCTE qu'en administration centrale afin de favoriser une meilleure mobilité des attachés ;
- Obtenir que le corps des IASS redevienne un corps de promotion pour les catégories B des services déconcentrés, évitant ainsi que le 1er grade du corps des AAE ne soit condamné à n'être qu'un grade pléthorique ;
- Développer la formation tout au long de la vie professionnelle pour faciliter l'accès aux 2ème et 3ème grades ainsi qu'à d'autres corps, notamment de A+ ;



- Accroître le nombre d'emploi de conseiller d'administration pour les attachés principaux dans la perspective de l'accès au grade d'AAE HC ;
- Généraliser ces emplois à l'ensemble des services qu'ils soient en administration centrale, en services territoriaux ou dans les DIRECCTE ;
- Obtenir la suppression de la PFR, éviter son remplacement par un système similaire, la revalorisation des rémunérations accessoires et l'alignement des primes de nos collègues des services territoriaux et des DIRECCTE sur celles des AAE de l'administration centrale ;
- Mettre en place un régime indemnitaire propre aux AAE HC (non calqué sur celui des conseillers d'administration) pour tenir compte des promotions acquises ;

Mettre hors la loi toute discrimination (en raison de leur âge, de leur état de santé ou de leur origine...) des AAE tant dans la mobilité que dans les propositions d'avancement.

### **Vos élu-e-s à la CAP des attaché-e-s**

<b>Robert Gutierrez</b>	01 40 56 55 44	robert.gutierrez@sg.social.gouv.fr
<b>Daniel Anghelou</b> (Excusé lors de la CAP du 15 avril)	01 40 56 86 66	daniel.anghelou@social.gouv.fr
<b>Lydie Vinck</b>	01 44 38 24 22	lydie.vinck@travail.gouv.fr
<b>Olivier Roche</b>	01 53 86 10 13	olivier.roche@social.gouv.fr

